

SAS A&G INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 39 Impasse des Grillons
83270 Saint-Cyr-Sur-Mer
R.C.S. TOULON 851 723 718

Procès-verbal de
L'Assemblée Générale Extraordinaire
du 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 décembre à 10 heures

Au siège social, à Saint-Cyr-Sur-Mer,

Les associés de la Société par actions simplifiée A&G INVEST au capital de 1.000 euros, divisé en 10.000 actions de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 02/11/2025

Sont présents

Madame Sophie Gustine propriétaire de 5.000 PARTS.

Madame Mégane Thibeaux représentante de l'indivision successorale de monsieur Achache propriétaire de 5.000 PARTS.

TOTAL : 10 000 parts

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Sophie Gustine, directrice générale préside la réunion en sa qualité de principal associé.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports du gérant et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels clos au 31 décembre 2024, approuvés ce jour en délibération extraordinaire, faisant apparaître que les capitaux propres sont devenus insuffisants, les associés décident de ne pas dissoudre la Société et maintenir son activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, dans le délai des 2 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h00.
Le présent procès-verbal a été établi et signé par les associés.

Sophie GUSTINE

L'indivision successorale de monsieur Achache
représentée par madame Megane Thibeaux